

Refus de communion à une lesbienne : le P. Guarnizo s'explique, et met en garde

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [Eglise universelle](#), [Jeanne Smits](#), [Riposte Catholique](#)

Date : 16 mars 2012



J'ai suivi ici l'affaire de ce prêtre dénoncé par sa hiérarchie pour avoir refusé la communion à une femme venue se vanter dans sa sacristie, quelques instants avant la messe de funérailles pour sa mère, de son activité homosexuelle. Ces faits qui se déroulent à Washington DC ont de lourdes implications pour toute l'Eglise : ils signifient la soumission d'un représentant de la hiérarchie catholique aux exigences du lobby homosexuel et ce à un moment où, dans l'Etat du Maryland où l'incident eut lieu, le « mariage » homosexuel vient précisément d'être légalisé.

C'est la logique de la non-discrimination et de la condamnation de l'« homophobie » qui est à l'œuvre et ses implications sont lourdes pour les catholiques, et spécialement pour les prêtres catholiques. Le P. Marcel Guarnizo, prêtre du diocèse catholique de Moscou détaché à Washington, fait actuellement l'objet d'accusations obscures et d'une sanction on ne peut plus publique.

Il a décidé de répondre publiquement, vu les circonstances, par le biais d'une lettre ouverte dont je vous propose ma traduction ci-dessous (l'original est [ici](#)) ; je vous invite à la lire attentivement car elle risque fort d'être prophétique. – J.S.

« J'aimerais commencer en renouvelant mes condoléances à la famille Johnson à l'occasion du décès de Mme Loetta Johnson.

Je me sens également obligé de répondre aux questions de mes paroissiens, tout comme celles du public, à propos de l'incident du 25 février.

Voici les faits : le samedi 25 février, je suis arrivé pour célébrer la messe de funérailles de Mme Loetta Johnson. La manière dont la messe avait été préparée n'était pas de mon fait. Je voudrais préciser que Mme Barbara Johnson (la femme qui, depuis, s'est plainte auprès des médias) n'a jamais été ma paroissienne. En réalité, je ne l'avais jamais rencontrée, pas plus que sa famille, jusqu'à ce matin-là.

La célébration des funérailles devait commencer à 10 h 30 du matin.

De 9 h 30 à 10 h 20, j'avais reçu l'ordre d'entendre les confessions dans le cadre de la paroisse et de tout proche de la défunte qui aurait souhaité recevoir le sacrement.

Quelques minutes avant le début de la messe, Mme Johnson est entrée dans la sacristie avec une autre femme qu'elle a présentée comme son « amante ». Sa révélation n'avait été sollicitée d'aucune manière. Alors que j'essayais de suivre Mme Johnson, son amante se dressait dans notre étroite sacristie, m'empêchant physiquement d'accéder à la porte. Je lui ai demandé poliment de me laisser passer, ce qu'elle a refusé.

Je comprends et suis d'accord avec la politique du diocèse qui consiste à présumer la bonne foi lorsqu'un catholique se présente pour communier ; comme la plupart des prêtres, je n'ai aucun enthousiasme à refuser la communion. Mais la vie ne compte pas que des situations idéales.

Au cours de ces dix derniers jours, beaucoup de catholiques ont cité le canon 915 par rapport à ce cas précis. Il y a bien d'autres raisons de refuser la communion qui ne correspondent pas au seuil défini par le canon 915, et qui n'ont aucun lien explicite avec la discipline définie par celui-ci.

Si un Quaker, un luthérien ou un bouddhiste désirant communier s'était présenté comme tel avant la messe, le prêtre se serait vu obligé de refuser la communion. Si quelqu'un s'était pointé dans ma sacristie en état d'ivresse, ou d'intoxication, la communion n'aurait pas été davantage possible. Si un catholique, divorcé et remarié (sans annulation) m'annonçait cette situation dans ma sacristie, il serait lui aussi, en accord avec la doctrine catholique, empêché de recevoir la communion. Cela n'a rien à voir avec le canon 915. La situation de Mme Johnson relève précisément de ce type de relations qui l'empêchent d'accéder à la communion par rapport à l'enseignement de l'Eglise. Mme Johnson était une invitée dans notre paroisse, et non l'arbitre de la manière dont sont dispensés les sacrements au sein de l'Eglise catholique.

Dans toutes les situations que je viens de décrire, je me serais trouvée dans une position tout aussi inconfortable. Dans celle que j'ai décrite, j'ai discrètement retenu l'hostie, si discrètement que même le ministre de l'Eucharistie qui se trouvait à peine à plus d'un mètre de moi ne s'est pas aperçu de ce que j'avais fait. (En fait, Mme Johnson a promptement décidé de se présenter devant le ministre de l'Eucharistie pour recevoir la communion, et elle l'a reçue). Il n'y eut aucun scandale, pas de « réprimande publique », pas de bref rappel à l'ordre comme l'ont rapporté certains.

Les détails ont leur importance. Mme Johnson n'était pas à genoux pour recevoir la communion, et elle n'a pas reçu le calice comme la presse affirme qu'elle l'a dit. C'est la politique de la paroisse Saint-Jean-Neumann de ne jamais distribuer la communion

sous les deux espèces à l'occasion de funérailles.

Au cours des deux éloges funèbres (près de 25 minutes), je me suis discrètement éclipsé pendant quelques minutes aux toilettes de la sacristie pour me remettre d'une migraine qui s'annonçait. Je n'ai pas quitté les funérailles de Mme Loetta Johnson et la liturgie a été conduite avec la même révérence et le même soin que j'apporte à la célébration de chaque messe. J'ai achevé la messe et accompagné le corps de la défunte en procession jusqu'au corbillard qui allait se rendre au cimetière. Je suis sujet à des migraines occasionnelles sévères, et parce que la douleur devenait à ce moment-là incapacitante, j'ai fait savoir au directeur des pompes funèbres que je n'étais pas en mesure de poursuivre et il a organisé la venue d'un de mes frères prêtres au cimetière pour présider à l'inhumation.

De plus, comme en atteste le témoignage du prêtre qui s'est rendu au cimetière, il y était présent lorsque la famille Johnson est arrivée, il a même mentionné le fait qu'il est assez habituel d'être appelé ainsi à présider à l'inhumation car de nombreux prêtres, pour des raisons bien moins significatives que la mienne (trafic de pointe par exemple) ne se rendent pas au cimetière ; il les remplace de manière fréquente. Ce changement de programme aura été invisible à l'entourage. Mes regrets, ainsi qu'une explication sur ma migraine incapacitante, ont été signifiés à la famille Johnson en bonne et due forme.

J'ai remercié le directeur des pompes funèbres ainsi que le prêtre qui était au cimetière pour leur aide ce jour-là. Mme Loetta Johnson a reçu des funérailles dignes avec tout ce qu'un enterrement catholique peut apporter comme témoignage et solennité. Je n'ai pas, et n'aurais jamais refusé d'accompagner Barbara Johnson et sa mère au cimetière parce qu'elle est gay ou parce qu'elle vit avec une femme. Je n'ai d'aucune manière cherché à déshonorer sa mémoire, et mon homélie au cours des funérailles aurait dû rendre cela évident à tous ceux qui assistaient, y compris la famille Johnson.

J'aimerais de nouveau assurer Mme Johnson et sa famille de mes condoléances les plus sincères à l'occasion de la mort de sa mère. Je ne voudrais jamais ni ne chercherais à mettre quiconque publiquement dans l'embarras ni ajouter à sa détresse émotionnelle en un moment aussi difficile. Je n'ai pas recherché cette situation et je n'en suis pas à l'origine.

Mais je vais défendre ma manière d'agir en cette affaire, parce que ce qui s'est passé recèle, à mon avis, un avertissement pour l'Eglise. De telles situations peuvent se reproduire, elles le feront d'ailleurs souvent si l'église locale ne signifie pas clairement aux catholiques que la confession publique d'un péché se fait au prêtre, dans le confessionnal, et non pas quelques instants avant la messe où la sainte Eucharistie sera distribuée.

Je suis certain que mon point de vue, qui est d'avoir fait la seule chose que pouvait faire un prêtre catholique dans une situation aussi compliquée, discrètement et sans intention de blesser ou de mettre dans l'embarras, sera approuvé.

Sans quoi, n'importe quel prêtre pourrait – et pour beaucoup cela se produira réellement – se trouver confronté au plus cruel cas de conscience qui puisse se poser. Il me semble que le manque de clarté sur ce problème très fondamental expose au risque d'autres prêtres qui veulent servir l'Eglise catholique à Washington DC.

Pour ce qui est des allégations les plus récentes, je me sens obligé d'éviter des souffrances inutiles aux fidèles de Saint-Jean-Neumann et d'autres qui suivent cette affaire.

Je veux déclarer que lors de ma conversation avec Mgr Barry Knestout, le matin du 13 mars, il a très clairement exprimé le fait que l'ensemble des accusations relatives aux allégations d'« intimidation » se limitent à deux conversations : l'une avec le directeur

des pompes funèbres et l'autre avec un membre des employés de la paroisse présent aux obsèques. Ces conversations ont eu lieu les 7 et 8 mars, un jour avant la décision de me retirer les facultés de mon ministère (et non de me suspendre, puisque le cardinal Wuerl n'est pas mon évêque), le 9 mars. Je me souviens parfaitement des deux rencontres. Et contrairement à la déclaration lue lors de toutes les messes à Saint-Jean-Neumann, elles ont chacune tout à voir avec l'incident eucharistique. Il n'y a aucun autre péché caché ni d'allégations d'intimidation qui fassent faire l'objet de l'enquête, en dehors de ces deux rencontres.

Les rencontres en question ont eu lieu à la suite de nos efforts pour obtenir des personnes présentes à la messe de funérailles quelques mots écrits témoignant de quelques faits relatifs à la nature de l'incident. Nous avons réuni un nombre non négligeable de témoignages et d'attestations rendant compte de ce qui s'est réellement passé lors de la liturgie des funérailles.

Mes conversations personnelles avec ces deux parties se sont déroulées de manière polie et professionnelle, de mon point de vue, et elles n'étaient nullement hostiles. Je respecte les deux individus en question et je ne sais vraiment pas quelle est la nature de leur plainte à mon encontre.

Le 13 mars, j'ai demandé à Mgr Knestout de me donner des précisions à ce propos mais il m'a répondu qu'il n'avait pas la liberté de s'exprimer. Je me bornerai à ajouter, pour que cela soit dit, que la lettre m'écartant du travail pastoral dans l'archidiocèse de Washington était déjà signée et scellée, posée sur la table lorsque j'ai rencontré Mgr Knestout le 9 mars, avant même qu'il m'eût posé la moindre question sur le clash allégué.

Pendant les jours à venir j'ai hâte de pouvoir clarifier toute confusion qui pourrait exister à propos des conversations mentionnées plus haut, si l'archidiocèse ou les personnes impliquées désirent en parler, que ce soit en public ou en privé.

Je suis reconnaissant pour les bons vœux et les prières qui m'ont été offerts. Et sincèrement, ayant moi-même perdu ma mère il n'y a pas longtemps, je redis mes condoléances à la famille Johnson. Je formule des vœux enfin, pour le bien de l'Eglise universelle, pour l'archidiocèse, pour ma paroisse et pour la paix des amis et des étrangers dans le monde, pour que l'archidiocèse veuille bien cesser de régler des affaires qu'il qualifie de *matières internes de personnel* dont il ne peut pas parler, à travers les médias publics.

Je demeure le serviteur obéissant de mon évêque et de mon Eglise, et surtout du Christ Jésus.

Très sincèrement vôtre,

P. Marcel Guarnizo »

Pour mémoire, voici le canon 915 cité par le P. Guarnizo, et qu'il juge non pertinent dans cette affaire : « Can. 915 - Les excommuniés et les interdits, après l'infliction ou la déclaration de la peine et ceux qui persistent avec obstination dans un péché grave et manifeste, ne seront pas admis à la sainte communion. »

• ***Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un
courriel par jour. [S'abonner](#)***

© [leblogdejeannesmits](#) pour la traduction.

[Réseau Riposte catholique](#)